



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA GESTION  
ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX

DIRECTION DE NAMUR

Place Falmagne, 1  
5000 NAMUR  
Tél. : 081 71 56 11  
Fax : 081 71 56 22  
Mél : thibaut.materne@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE

Collège communal de Houyet

Rue Saint-Roch, 15

5560 Houyet

REÇU LE

04 JUIN 2015

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE  
DGO5 - DIRECTION DE NAMUR

ENTRÉ LE

08-06-2015

N° 452

Remis à

GB

Votre contact : MORAY Renelde, Assistante, ☎ : (+32) 081/715605 - ✉ renelde.moray@spw.wallonie.be

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

### DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

#### DEPARTEMENT DE LA GESTION ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX

#### LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE,

DGO5/O50005//moray\_ren/99033 - Commune de Houyet - Délibération du 05 mai 2015 - Taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité pour les exercices 2015 à 2019.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 25 septembre 2014, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2015 ;

Vu la délibération du 05 mai 2015, reçue le 15 mai 2015, par laquelle le Conseil communal de HOUYET établit, pour les exercices 2015 à 2019, une taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : +32 (0)81 32 72 11 • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Considérant que la décision du Conseil communal de HOUYET du 05 mai 2015 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

**ARRETE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** La délibération du 05 mai 2015 par laquelle le Conseil communal de HOUYET établit, pour les exercices 2015 à 2019, une taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité **EST APPROUVEE**.
- Art. 2 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de HOUYET en marge de l'acte concerné.
- Art. 3 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 4 :** Le présent arrêté est notifié au Collège communal de HOUYET.  
Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Namur, le **02 JUIN 2015**

  
**Paul FURLAN**